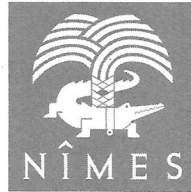


Direction des affaires culturelles



Réf. : BRC/CR/013
Pôle patrimoine, architecture, tourisme
Dossier suivi par Bettina Rautenberg-Célié

Nîmes, le 21 mars 2013

Monsieur le Président,

En réponse à votre courrier du 26 février 2013, je vous informe qu'en 2012, la ville a installé 11 panneaux avec un texte en langue française et deux traductions, conformément à l'article 4 de la loi du 4 août 1994. Le remplacement de la totalité de la signalétique intervient ainsi progressivement.

En ce qui concerne les panneaux d'informations sur le chantier de restauration des Arènes, des versions en deux autres langues étrangères sont téléchargeables sur place.

Le décret 95-240 du 3 mars 1995, pris pour l'application de la loi susvisée, réprime le fait de ne pas employer le français pour toute inscription ou annonce destinée à l'information du public apposée sur la voie publique, dans un lieu ouvert au public ou dans un moyen de transport en commun ou encore la présentation de la version française d'une manière moins lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère.

Ceci n'est pas le cas sur les supports mis en place par la Ville où le français figure bien de façon lisible et intelligible en première place.

En conséquence, la commune ne saurait donner suite à votre demande de dommages-intérêts.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Maire
et par délégation,
L'adjoint délégué à la Culture et à la
Tauromachie



Daniel-Jean VALADE

Monsieur Régis RAVAT

Président
Association francophonie avenir
Parc Louis Riel
2811, chemin de St Paul
30129 MANDUEL